

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 68 (1942)
Heft: 11

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dont 130 000 kWh pour les usines de La Dernier et de Montcherand. Le lac de Joux baissait alors de 4 à 5 cm par jour, les apports de l'Orbe supérieure et des ruisseaux qui alimentent le lac étant excessivement faibles.

L'installation de pompage était aménagée pour permettre d'abaisser le niveau du lac de Joux jusqu'à la cote 1002,00 m, donnant à la Compagnie vaudoise la possibilité de disposer entre les cotes 1005,00 et 1002,00 m, d'une réserve supplémentaire d'énergie de 18 millions de kWh, qu'il n'a du reste pas été nécessaire d'utiliser complètement, le niveau du lac de Joux n'ayant en effet pas dépassé le minimum de 1004,61 m.

L'installation fut mise en service le 22 janvier 1942, et fonctionna pendant sept semaines. Sa démolition fut entreprise dès le 16 mars, au moment de la fonte des neiges, produisant une crue suffisante du lac pour permettre de nouveau le passage naturel de l'eau du lac de Joux dans le lac Brenet.

Dans le but d'éviter à l'avenir les conséquences fâcheuses d'une baisse anormale du niveau des lacs de Joux, et en particulier l'aménagement d'une nouvelle installation de fortune, la Compagnie vaudoise va entreprendre entre les deux lacs, la construction d'une galerie dont le radier sera à la cote 1002,00 m. La Compagnie vaudoise envisage également d'abaisser le niveau de la prise d'eau de l'usine de La Dernier, pour mettre sous pression la galerie d'amenée de cette usine. Ces travaux feront en temps utile, l'objet d'autres communications.

Une école d'architecture à Lausanne.

Dans sa séance du 19 mai, le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département de l'Instruction publique et des Cultes, a décidé la création, à Lausanne, d'une Ecole d'architecture.

On sait que la loi sur la police des constructions adoptée par le Grand Conseil en 1941 régleme la profession d'architecte en ce sens que seuls les architectes diplômés sont autorisés à signer les plans soumis à l'enquête officielle. Des dispositions transitoires règlent la situation des architectes actuellement établis qui, sans posséder les titres exigés par la loi, ont fait cependant preuve de connaissances professionnelles suffisantes.

La nécessité de cette réglementation est démontrée par les nombreuses erreurs commises dans nos villes en matière d'urbanisme et de construction. Au Grand Conseil personne n'a contesté le devoir qui s'impose aux pouvoirs publics de sauvegarder les beautés naturelles et les traditions architecturales qui donnent à notre pays son charme et son caractère.

Au cours des débats, M. le député Oscar Magnin, d'Orbe, a exprimé l'avis qu'au moment où notre canton allait imposer aux architectes la possession d'un diplôme, il devait faciliter aux jeunes Vaudois l'accès aux études d'architecture par la création d'un enseignement approprié.

Actuellement, sans parler des techniciens qui délivrent le diplôme de dessinateur-architecte, une seule école d'architecture existe en Suisse, rattachée au Polytechnicum fédéral de Zurich. La Suisse romande ne possède aucun établissement similaire, ce qui fait que les jeunes Vaudois désireux d'acquérir les titres exigés par la loi doivent s'imposer un séjour de huit semestres à Zurich, ce qui n'est pas à la portée de toutes les bourses.

Malgré tout son désir de remédier à cette situation fâcheuse, le Conseil d'Etat eût hésité à créer une école nouvelle si nous ne possédions pas, déjà, la plus grande partie des enseignements nécessaires à la formation d'un architecte: à l'Ecole d'ingénieurs les principaux cours théoriques et pratiques concernant la construction, à l'Ecole cantonale de dessin et d'art appliqué, les cours de dessin et de décoration, à la Faculté des lettres, les cours d'histoire de l'art et d'archéologie. Les enseignements nouveaux à créer, architecture, urbanisme, etc., n'entraîneront pas de grosses dépenses.

Sous réserve de l'adoption du plan d'études et du règlement actuellement soumis à une commission d'experts, voici quelques indications sommaires concernant l'organisation de l'école. Son titre, « Ecole d'architecture de l'Université de Lausanne » indique nettement le niveau qu'on entend lui donner. Les élèves seront admis sur présentation d'un baccalauréat suisse (classique ou scientifique), de la maturité fédérale ou d'un titre reconnu équivalent. Pour les candidats ne possédant pas l'un ou l'autre de ces titres un examen d'admission est prévu. La durée des études sera de huit semestres, coupés par deux examens propédeutiques. Avant de se présenter à l'examen final l'étudiant devra faire un stage pratique de deux semestres dans un bureau agréé par l'école.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Rapport de gestion¹ de l'exercice 1941.

(Suite)²

3. Commissions.

La *commission de la Maison bourgeoise*, sous la présidence de M. M. Schucan, architecte, a publié une nouvelle édition du tome V de la « Maison bourgeoise en Suisse »: Berne, première partie, depuis longtemps épuisée. Cette nouvelle édition, comme la première, parue en 1917, concerne le territoire du canton de Berne. Quant aux maisons de Berne-Ville et aux résidences campagnardes bernoises, elles figurent au tome XI. L'ordre des planches a été complètement remanié.

La *commission des normes du bâtiment* a discuté au cours de différentes séances le texte des deux formulaires suivants: Formulaire n° 128: Conditions et mode de métrage pour les travaux de parqueterie; Formulaire n° 135: Conditions spéciales pour l'installation de chauffages centraux. L'examen n'a pu en être achevé avant la fin de l'année, de sorte que la revision sera probablement terminée en 1942.

La *commission des concours*, sous la présidence de M. F. Bräuning, architecte, s'est principalement consacrée, au cours de nombreuses conférences, à l'étude de la revision des principes de la S. I. A. à observer dans l'organisation de concours, revision approuvée par l'assemblée des délégués du 18 octobre 1941. Le Comité central a constitué pour cette revision une commission spéciale composée des membres de la commission des concours ainsi que de quelques membres qui se sont particulièrement occupés jusqu'ici de cet objet. Des représentants des autorités fédérales, M. L. Jungo, architecte, directeur des Constructions fédérales et M. Th. Nager, architecte aux C. F. F., ont aussi été invités à prendre part aux travaux de la commission. De même la F. A. S. a été, elle aussi, dûment représentée. Les principes révisés seront publiés par

¹ Ce rapport de gestion est destiné à renseigner les membres de la S.I.A. sur l'activité de leur société pendant l'exercice écoulé. Il complète le rapport présenté par le président à la dernière assemblée des délégués, le 18 octobre 1941.

² Voir *Bulletin technique* du 16 mai 1942, p. 115.

la S. I. A. en tant que principes communs de la S. I. A. et de la F. A. S.

La *commission des téléphériques* a fait tenir son projet à l'Office fédéral des transports qui s'emploie lui-même à régler la situation avec les autres milieux intéressés.

La *commission pour la régularisation du lac Léman* a changé son nom en celui de commission pour la navigation du Rhône au Rhin. Le but de cette commission était, tout d'abord, d'élucider la question de l'opportunité pratique et de la rentabilité d'une liaison Rhône-Rhin par voie navigable. Entre temps l'Association pour la navigation du Rhône au Rhin, de concert avec le Service fédéral des eaux, a organisé une action à laquelle la S. I. A. participera. Afin d'éviter un double emploi, la commission de la navigation du Rhône au Rhin de la S. I. A. attendra, pour l'instant, l'évolution ultérieure des événements. Le Comité central est à ce sujet d'avis que des études approfondies relatives à une liaison Rhône-Rhin par voie navigable ne sauraient être engagées avant qu'on ait l'assurance que la France soit prête à aménager pour sa part l'accès à la mer.

La *commission du plan d'aménagement national* a entrepris ses travaux pratiques sous la présidence de M. H. Peter, architecte. Un crédit de 25 000 fr. a été obtenu de l'Office central pour la création d'occasions de travail pour les premières études du bureau central. La commission élaborera tout d'abord un rapport à l'intention de M. le conseiller fédéral Kobelt touchant les buts, l'objet et l'activité ultérieure du plan d'aménagement national.

La *commission du coup de bélier et des pertes de charge* n'a pu encore achever ses travaux au cours de l'année. La S. I. A. devra mettre à sa disposition de nouveaux subsides afin que les résultats acquis puissent être mis en valeur sous la forme voulue et rendus accessibles au monde des spécialistes. Le dépôt du rapport final des deux sous-commissions est annoncé pour 1942.

La *commission pour la création d'occasions de travail*, après études, a transmis au délégué du Conseil fédéral, M. le Dr Cagianut des propositions précises d'exécution pratique. Ces propositions n'ont malheureusement pas pu être examinées en raison de la maladie du délégué fédéral.

Les *conseils d'honneur* des sections ont eu à statuer sur divers cas. Le conseil suisse d'honneur a, lui aussi, tranché quelques recours. Il rend les conseils de section attentifs au fait que les décisions de la S. I. A. en cette matière correspondent à celles d'un tribunal d'honneur et non pas à celles d'un tribunal ordinaire. Il faut en conséquence, dans toute la mesure du possible, élucider directement chaque cas par l'audition des intéressés.

4. Groupes professionnels.

Le *groupe des ponts et charpentes* a déployé une grande activité. Deux assemblées de comité, une assemblée générale et toute une série de conférences ont eu lieu. La sous-commission d'essai pour le béton précontraint s'est livrée à des essais approfondis qui devaient être achevés au début de 1942.

Le *groupe des architectes pour les relations internationales* a développé son action visant à procurer de la littérature technique aux prisonniers de guerre. La S. I. A. continuera à appuyer cette action dont bénéficient tant des architectes que des ingénieurs.

5. Secrétariat.

Le secrétariat a dû faire face, au cours de l'année 1941, à une surabondance de travail ; en effet, les conditions actuelles obligent l'administration de la société à régler une foule de questions de nature professionnelle, technique et économique.

Le secrétariat a dû notamment traiter une série de questions relevant de l'économie de guerre au sujet desquelles diverses instances officielles ont requis la collaboration de la S. I. A.

Le concours du secrétariat aux diverses commissions, l'élaboration des décisions prises, l'établissement de rapports et de procès-verbaux d'assemblées, la correspondance sans cesse croissante, ont exigé le plein effort de tout le personnel. Particulièrement nombreuses ont été, cette année aussi, les questions relatives à l'interprétation et à l'application des normes et prescriptions de la S. I. A. et les demandes de rapports et d'expertises. De même les membres de la S. I. A. ainsi que d'autres personnes ont eu recours dans une mesure croissante à l'arbitrage de la S. I. A. et plusieurs tribunaux arbitraux ont été institués à cet effet par le Comité central.

La vente des normes et des formulaires a donné pendant l'exercice les résultats suivants :

formulaires :	86 278	en allemand,	3764	en français et italien
normes :	3 312	»	613	»
au total	89 590	»	4377	»

contre 49 874 en allemand et 3161 en français et en italien pendant l'année 1940. L'augmentation est d'environ 79 % pour les exemplaires en allemand et d'environ 38 % pour les exemplaires en français et italien.

Il a été procédé à l'expédition en remboursement d'environ 280 paquets et 1200 imprimés ; de 170 paquets ordinaires, 19 000 imprimés et circulaires, environ 5200 lettres et cartes. Les nombreux changements d'adresses ont rendu fort laborieux l'établissement de la liste des membres pour 1941. L'encaissement des cotisations centrales de la S. I. A., de la section de Zurich et du groupe professionnel des ponts et charpentes a occasionné à nouveau, en 1941, de grandes pertes de temps ; et il n'a pas été possible, malgré tous les efforts, de faire rentrer avant la fin de l'année toutes les cotisations arriérées. Le secrétariat a en outre effectué tous les travaux administratifs de la section de Zurich, fort abondants au cours de l'année écoulée.

Le service de comptabilité a tenu les livres de la caisse centrale, de l'entreprise de la Maison bourgeoise, de la commission du plan d'aménagement national, de l'office de contrôle des fers de construction, du groupe professionnel des ponts et charpentes, de la commission du béton précontraint, de la commission de la soudure, du groupe professionnel des architectes pour les relations internationales, de l'administration des divers fonds.

Les recettes provenant de la vente des imprimés se sont élevées en 1941 à 23 674 fr. 20 contre 15 715 fr. 10 l'année précédente, soit une augmentation d'environ 50 %.

Le chiffre d'affaires du secrétariat en 1941 a atteint la somme de 669 716 fr. 33.

6. Assemblée des délégués.

Au cours de l'année s'est tenue une seule assemblée des délégués, le 18 septembre 1941, à Zurich. Le président a fait un bref rapport sur l'activité du Comité central depuis la dernière assemblée des délégués, le 14 décembre 1940.

Les membres du *Comité central*, M. le Dr h. c. R. Neeser, ingénieur, R. Eichenberger, ingénieur, F. Gilliard, architecte, M. Kopp, architecte, H. Näf, architecte, A. Sutter, ingénieur, H. Wachter, ingénieur et le président de la S. I. A., M. le Dr h. c. R. Neeser, ingénieur, ainsi que les vérificateurs de comptes L. Schwegler, ingénieur à Lucerne et B. Grämiger, ingénieur à Zurich et leurs suppléants : R. Brodtbeck, architecte à Frauenfeld et W. Rebsamen, ingénieur à Bâle,

ont été confirmés dans leurs fonctions pour une nouvelle période de deux ans. Le principal objet à l'ordre du jour, la revision des *principes pour les concours d'architecture*, a été traité de façon approfondie. La commission de revision a pris pour idée directrice que les nouveaux principes ne doivent pas viser à protéger les seuls intérêts des architectes, mais tout aussi bien ceux des organisateurs des concours. Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera possible d'obtenir une application générale et stricte des principes. Ces nouveaux principes sont, pour l'essentiel, le résultat d'une fusion entre les anciens principes et la notice complémentaire ; on a visé à la plus grande clarté possible.

Parmi les clauses qui firent l'objet d'un examen particulièrement attentif et pour lesquelles furent adoptées des formules partiellement nouvelles, il convient de noter le droit, pour l'auteur classé en premier rang, de se voir confier l'étude ultérieure du projet ainsi que la création éventuelle d'une instance de recours. Comme l'a souligné avec force, au terme de l'assemblée des délégués, M. l'architecte E. Rybi, les nouveaux principes doivent être un instrument propre à donner une impulsion nouvelle aux concours. La S. I. A. fait appel à la compréhension et à la bonne volonté de ses membres en leur demandant de s'en tenir fidèlement à l'application des principes dans leur activité professionnelle. Les meilleures prescriptions ne servent de rien si elles ne sont pas observées, en premier lieu, par nos membres.

L'assemblée des délégués a en outre ratifié les nouveaux *statuts de la section argovienne*.

La question de la *protection des titres* a été largement traitée, après que le président Neeser eût orienté l'assemblée sur les efforts entrepris jusqu'ici et en particulier sur le résultat de la consultation de M. le juge fédéral Guex. M. le professeur Landolt exposa le point de vue de la section de Winterthour, ville industrielle, étroitement liée à l'existence de son technicum, et M. le professeur Bäschlin représenta l'opinion des ingénieurs et architectes de formation universitaire. Finalement la résolution suivante fut votée à l'unanimité :

« L'assemblée des délégués de la S. I. A., tenue le 18 octobre 1941 à Zurich, après avoir entendu les rapports de M. M. Landolt, ingénieur diplômé, directeur du technicum de Winterthour et de M. le professeur Dr F. Bäschlin, ingénieur diplômé, et après avoir pris connaissance du point de vue du Comité central touchant la requête du technicum de Winterthour au Conseil d'Etat du canton de Zurich, visant à obtenir le droit de conférer aux élèves diplômés du technicum les titres d'«ingénieur» et d'«architecte» au lieu de la désignation actuelle de «technicien», constate :

1. Une telle mesure serait en contradiction complète avec les conditions suisses selon lesquelles, de par l'usage, on entend par «ingénieurs» et «architectes» les élèves diplômés des hautes écoles techniques ainsi que des spécialistes qui, par leurs travaux, se sont élevés à un niveau correspondant. Cette mesure du Conseil d'Etat tendrait ainsi à induire en erreur l'opinion publique ;

2. La requête du technicum prend appui principalement sur des conditions à l'étranger, conditions résultant de la situation actuelle qui se modifieront assurément encore et qui ne sauraient donc en aucun cas être déterminantes pour une réglementation suisse.

3. L'assemblée des délégués se déclare en accord complet avec la lettre adressée le 18 octobre 1941 à M. le conseiller d'Etat Hafner, chef du Département de l'Instruction publique du canton de Zurich, définissant l'attitude du Comité central et demandant au Conseil d'Etat de rejeter la requête du technicum ».

Les motions suivantes du Comité central furent en outre adoptées également à l'unanimité :

1. « Le Comité central laisse aux sections le soin de régler sur le plan cantonal la question de la protection des titres.

2. Le Comité central reconnaît qu'une protection uniquement cantonale comporte de graves inconvénients et qu'une réglementation fédérale serait donc préférable. Il est d'avis que l'étude du problème doit être poursuivie en premier lieu dans ce sens.

3. Il constate que le moment présent n'est pas opportun pour engager l'examen de la question de la protection des titres avec les autorités fédérales. Néanmoins la S. I. A. entend étudier sans délai la possibilité d'une réglementation générale obligatoire des professions d'ingénieur, d'architecte et de technicien en liaison avec les autres cercles intéressés, de façon à ce que cette réglementation soit réalisable aussitôt qu'il sera possible ».

Conformément à une motion du Comité central, l'assemblée des délégués a ratifié l'incorporation des études de stations d'épuration par procédé mécanique et biologique dans la classe IV du *tarif d'honoraires des travaux d'ingénieur*, formulaire n° 103.

Concernant la *réclame*, le Comité central a fait une déclaration dont voici la teneur :

« Le Comité central estime que les membres de la S. I. A. doivent observer dans leur réclame la même discrétion et la même attitude que les médecins et les avocats. Lorsqu'un ingénieur ou un architecte ouvre un bureau ou change d'adresse professionnelle, il est autorisé à signaler ces faits par la voie de la presse. Les réclames individuelles destinées à attirer la clientèle doivent être évitées.

Dans le cas où des réclames collectives paraîtraient nécessaires, il conviendra d'en soumettre le texte au secrétariat. »

(A suivre).

Communiqué du Comité central.

Le Comité central a examiné, dans sa dernière séance du 24 avril les conditions actuelles de la construction en Suisse, entre autres l'organisation de l'économie des matériaux. Il a décidé de prendre contact à ce sujet avec la Société Suisse des entrepreneurs. La requête suivante a été adressée à M. le Conseiller fédéral Dr W. Stampfli, en date du 12 mai 1942 :

Zurich, le 12 mai 1942.

A Monsieur le Conseiller fédéral Dr W. Stampfli,
Chef du Département de l'Economie publique,
Berne.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Les difficultés croissantes de l'industrie du bâtiment, dues aux récentes mesures visant à l'économie des matériaux de construction et en particulier au rationnement du ciment, ont incité les sociétés soussignées à examiner en commun la situation.

A la suite de cet examen, nous nous permettons de venir vous soumettre quelques propositions, étant d'avis que leur adoption contribuerait à clarifier la situation actuelle.

Une coordination plus stricte de toutes les mesures concernant l'économie des matériaux de construction s'impose de plus en plus. Cette coordination est assurée présentement par la commission de construction de l'O. G. I. T., composée en majeure partie par les chefs des sections intéressées du dit office. Cette commission, dans ses réunions hebdomadaires, discute les questions les plus importantes et statue sur celles-ci, alors que les affaires courantes sont liquidées directement par les sections. La procédure pour les demandes d'autorisation

concernant les matériaux de construction actuellement rationnés, intéresse des sections différentes : le ciment, la section des matériaux de construction et les aciers de construction, la section fer et machines.

Il doit être créé d'urgence un organisme, éventuellement par réorganisation de la commission de construction de l'O. G. I. T., à qui incombera la tâche de coordonner de manière adéquate l'action des différentes sections de l'O. G. I. T. et des autres offices intéressés aux questions de politique économique concernant les matériaux de construction. A cet organisme devrait correspondre en premier lieu un mode de procéder uniforme pour les demandes d'autorisation pour tous les matériaux de construction et le matériel rationnés. Comme il est à prévoir que tôt ou tard l'emploi de matériaux de construction et de matériel autres que le ciment et l'acier sera réglementé, il devient nécessaire et inévitable de mettre sur pied une réglementation uniforme correspondante et la mise en application d'un système accordant une décision préalable. Toutes les demandes d'autorisation concernant les matériaux de construction devraient être adressées à un organisme central unique.

Dans le cas où la commission de construction de l'O. G. I. T. serait réorganisée dans le sens indiqué plus haut, un bureau permanent devrait lui être adjoint et le président de la dite commission, ou son suppléant, devrait si possible consacrer tout son temps à la tâche qui lui incomberait de ce fait. Le bureau permanent devrait assurer l'exécution uniforme de toutes les mesures administratives ayant trait à l'utilisation économique des matériaux de construction et en particulier au rationnement de ces différents matériaux ; il aurait de plus à élucider systématiquement toutes les questions relatives à l'organisation de la construction du point de vue de l'économie des matériaux. Par exemple, rien ne doit être négligé présentement pour que la quantité minimale de ciment disponible serve exclusivement à fabriquer les matériaux de construction dont l'emploi combiné avec les matériaux indigènes, tels que la pierre naturelle, permette de réaliser le plus grand volume de construction possible. Nous ne voulons qu'indiquer par là l'urgente nécessité de maintenir une certaine activité dans la construction afin de conserver aux ouvriers du bâtiment et des professions connexes ainsi qu'aux professions techniques une activité aussi réduite soit-elle. Il sera également nécessaire de rédiger des directives renseignant sur les possibilités de construire en temps de crise provoquée par la guerre. Ces directives ne peuvent être établies que par un organisme ayant à sa disposition toutes les données officielles relatives à la situation économique dans le domaine des matériaux de construction. Le président de la commission, poste pour lequel il serait opportun de choisir une personnalité compétente de l'industrie du bâtiment, aurait à exercer son activité en contact étroit avec le délégué pour la création d'occasions de travail, afin que soit garantie l'observation des points de vue particuliers à la création d'occasions de travail et à l'économie des matériaux de construction.

Comme *mesure transitoire urgente* nous proposons de lier le rationnement du ciment au rationnement des aciers de construction et de réorganiser tout d'abord dans ce sens l'office de contrôle actuellement existant. Cet office de contrôle devrait par la suite être rattaché de manière adéquate à l'organisme qu'il reste à créer et il aurait pour tâche le contrôle technique de toutes les demandes d'autorisation concernant les matériaux de construction. En particulier, les bureaux de Lausanne et de Zurich du dit office seraient appelés à rendre sur place de précieux services, en ce sens qu'ils peuvent fournir directement aux ingénieurs et aux architectes et sans que ceux-ci aient à recourir à une procédure compliquée, tous les renseignements techniques nécessaires sur les possibilités de réalisation de leurs projets.

Une autre mesure immédiate devrait être la revision ou le

nouvel examen des autorisations déjà accordées concernant le ciment. D'après les données de la section de construction, il ne reste que 50 000 tonnes de ciment disponible pour les constructions de caractère civil qui seront encore annoncées dans le courant de 1942. Les conséquences d'une telle situation risquent d'être catastrophiques pour l'industrie du bâtiment, les artisans et les professions techniques qui en dépendent.

Une certaine quantité de ciment doit pouvoir être encore accordée pendant les mois à venir, dans l'intérêt d'une répartition régionale et saisonnière judicieuse de la construction et du maintien d'une activité minimale absolument indispensable de la construction. A notre connaissance, un examen technique des contingents accordés jusqu'à ce jour, devant établir si la quantité de ciment attribuée représente réellement la quantité minimum indispensable à la construction envisagée, n'a pas toujours été entrepris. Il devrait être possible, sur la base d'un nouvel examen des autorisations accordées jusqu'à ce jour de réaliser ultérieurement ici ou là quelques économies.

Les sociétés soussignées sont volontiers à votre disposition pour justifier et examiner de manière plus approfondie, au cours d'une conférence, les propositions énoncées plus haut. Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre parfaite considération.

Zurich, le 12 mai 1942.

Société suisse des ingénieurs et des architectes,
Le président : R. NEESER.
Le secrétaire : P.-E. SOUTTER.

Société suisse des entrepreneurs,
Le président : MARBACH.
Le secrétaire : Dr E. FISCHER.

L'Office de guerre du commerce, de l'industrie et du travail a donné suite à cette requête en réorganisant ses services chargés de l'économie des matériaux. Voir le communiqué à la presse du 22 mai.

COMMUNIQUÉ

Cours de soudure électrique à Baden.

La Société anonyme *Brown, Boveri & Co* organise dans l'école de soudure (qui contient 20 postes de soudure électrique) de ses usines de Baden le cours de soudure n° 149 en allemand, qui durera du 15 au 18 juin 1942. Théorie et exercices pratiques traitant tous les métaux soudables. Chaque participant a un poste à sa disposition pendant toute la durée du cours.

Celui-ci se terminera par une visite des usines *Brown Boveri* dans lesquelles 40 postes de soudure au chalumeau et plus de 120 postes de soudure électrique à l'arc sont en service (sans les postes de soudure de l'école).

Les intéressés sont invités à demander le programme du cours à la Société anonyme *Brown, Boveri & Co*, Baden.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur.



ZURICH, Tiefenhöfe 11 - Tél. 35426. - Télégramme: INGENIEUR ZURICH.

Emplois vacants :

Section mécanique :

- 331. Jeune technicien. Correspondance technique. Zurich.
- 333. Ingénieur ou technicien. Branche du fer, contrôle des stocks, contingents de répartition, etc.
- 335. Ingénieur ou technicien. Branche du caoutchouc ; contrôle des stocks et des contingents de répartition pour la Suisse romande.
- 339. Quelques techniciens mécaniciens diplômés et dessinateurs mécaniciens. Mécanique de précision et appareils électriques. Zurich.

(Suite page 6 des annonces.)